



Commune de Placey

dossier n° PC 025 455 22 C0001

date de dépôt : 29 juillet 2022  
demandeur : Monsieur TRIBUT Guillaume  
pour : une construction d'une maison  
d'habitation  
adresse terrain : chemin de la vierge, à Placey  
(25170)

DDT du Doubs  
Affaire suivie par :  
Laurence PALAMARZUK  
03 70 07 61 84

**CERTIFICAT DE PERMIS TACITE**  
**délivré par le Maire au nom de l'État**

Le maire de la commune de Placey certifie que TRIBUT Guillaume est titulaire d'un permis de construire enregistré sous le numéro **PC 025 455 22 C0001** pour le projet ci-dessus référencé depuis le **29/09/2022**.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Placey, le **17/10/2022**  
Le maire,  
(date, signature, nom, prénom et qualité)



Le Maire,  
**Frédéric REIGNY**



**□ Permis d'aménager**

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

**☒ Permis de construire**

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie le 23/07/2022. Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

**1 - Identité du demandeur<sup>1</sup>**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidiairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur 

Nom : TRIBUT

Prénom : Guillaume

Date et lieu de naissance

Date : 02 09 1987

Commune : Besançon

Département : 25

Pays : France

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : 123456789012345678 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur 

Nom :

Prénom :

**2 - Coordonnées du demandeur**

Adresse : Numéro : 2 Voie : chemin des combes

Lieu-dit : Localité : Placey

Code postal : 25170 BP : 12345 Cedex : 123

Téléphone : 06 79 34 79 12

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 12345

Adresse électronique :

guitribut@lilo.org

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

**2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>2</sup>**

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : LAURENT

Prénom : Noémie

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : 2

Voie : chemin des combes

Lieu-dit :

Localité : Placey

Code postal : 25170 BP : 12345 Cedex : 123

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone : 06 58 58 19 68

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 12345

Adresse électronique :

noemie.laurent@lilo.org

<sup>1</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



#### Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : chemin de la vierge

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Placey

Code postal : 1215170

Références cadastrales<sup>3</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : 1111 Section : 12C Numéro : 7111

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 10 557

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

CU0254552200002 du 4 fevrier 2022

### 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie en m<sup>2</sup> :
  - Profondeur (pour les affouillements) :
  - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

#### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>4</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliologiques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>3</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>3</sup> :

- Création d'un espace public



Brève description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

#### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements



## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

## 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>4</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de :

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>5</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

## 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Création d'une maison d'habitation ossature bois passive de 80m<sup>2</sup> au sol et d'un garage/atelier ossature bois de 105m<sup>2</sup> au sol.

Les bâtiments seront à 2 pans, couverts en tuiles mécaniques rouge nuancé et rouge ancien. Ils seront revêtus d'un bardage bois vertical, à claire voie 3 sections pour la maison, et à recouvrement pour le garage.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

<sup>4</sup> Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

<sup>5</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à

associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m



**5.3 - Informations complémentaires.**

- Nombre total de logements créés : 1 dont individuels : 1 dont collectifs : 0

- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social 0 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) 0 Prêt à taux zéro 0

Autres financements : **fonds propres**

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 1 2 pièces 0 3 pièces 0 4 pièces 1 5 pièces 0 6 pièces et plus 0

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 2 et au-dessous du sol 0

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale

Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>7</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>8</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>9</sup> (C)	Surface supprimée <sup>10</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>9</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>11</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

<sup>7</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>8</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>9</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>10</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>11</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».



**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher <sup>12</sup> en m <sup>2</sup>							
Destinations <sup>13</sup>	Sous-destinations <sup>14</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>15</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (C)	Surface supprimée <sup>18</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	0	147	0	0	0	147
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )		0	147	0	0	0	147

<sup>12</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>13</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

<sup>14</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

<sup>15</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>16</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>17</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

<sup>18</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0Après réalisation du projet : 2

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : \_\_\_\_\_

 Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : 0**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : 00000 BP : 000 Cedex : 00

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_



## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

## Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

## Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.  
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Placey

Le : 29/07/2022

Signature du (des) demandeur(s)



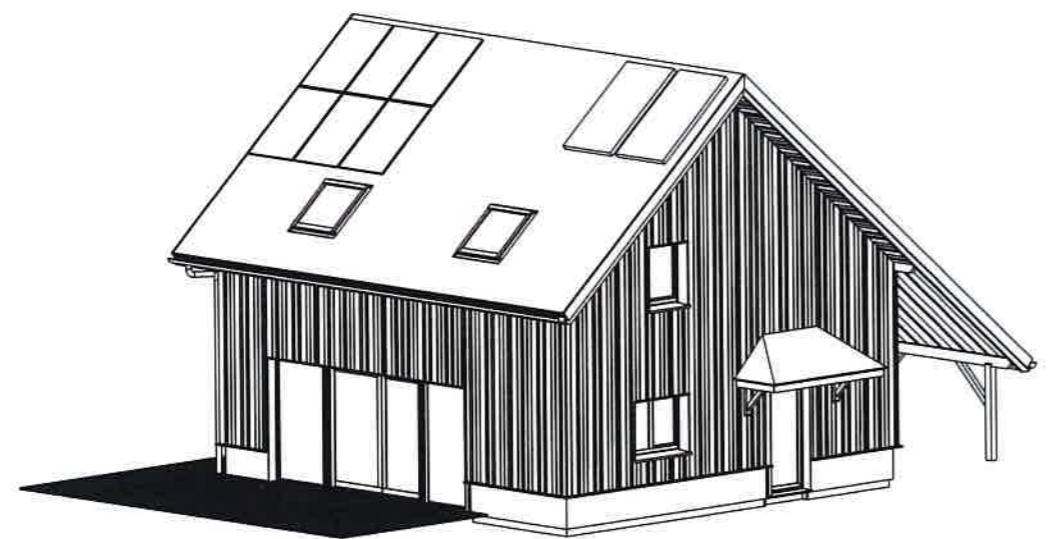
## Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.



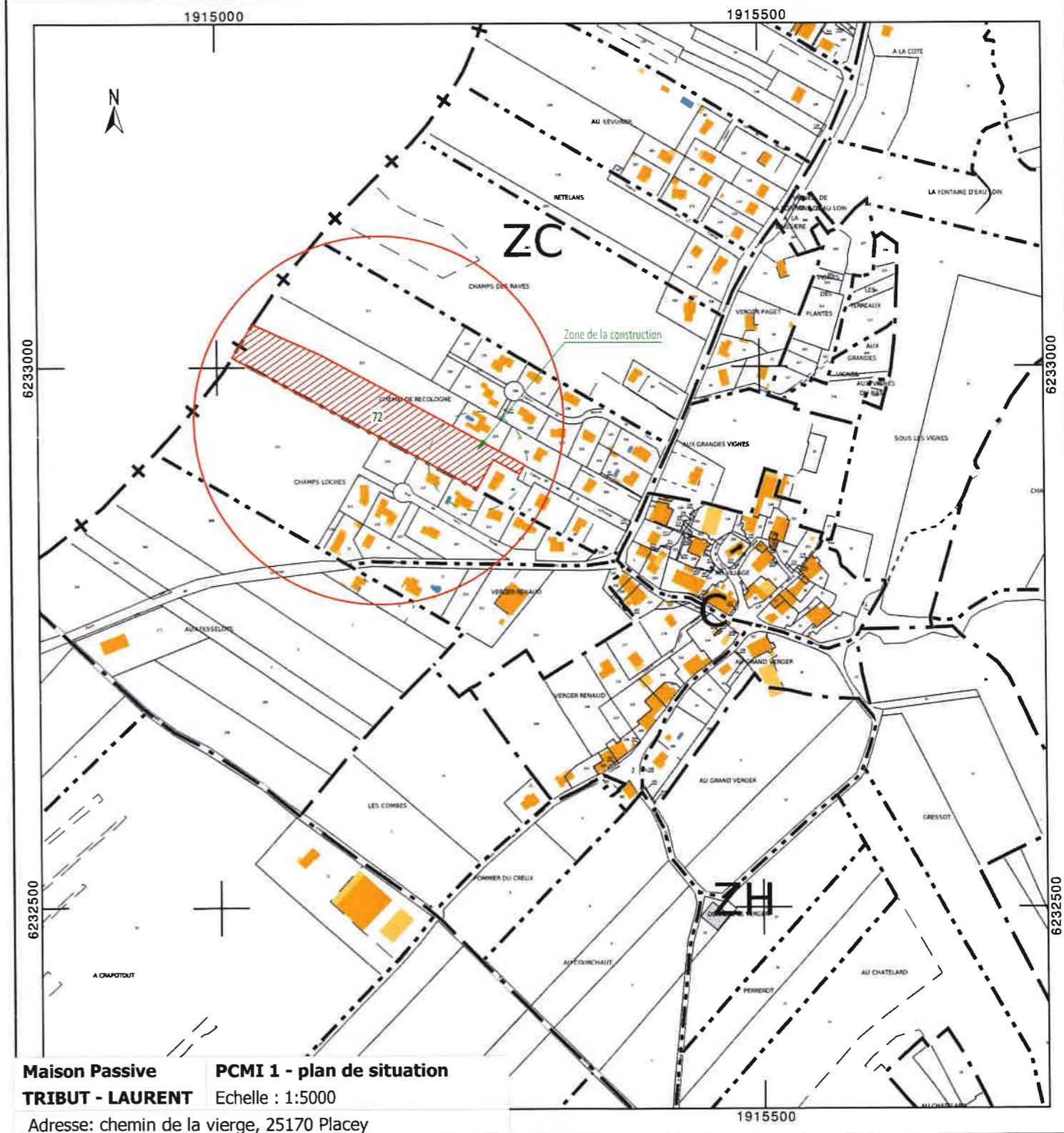


chemin de la vierge  
25170 Placey

## Projet de construction d'une maison passive

LAURENT Noémie - TRIBUT Guillaume  
2 chemin des combes  
25170 Placey

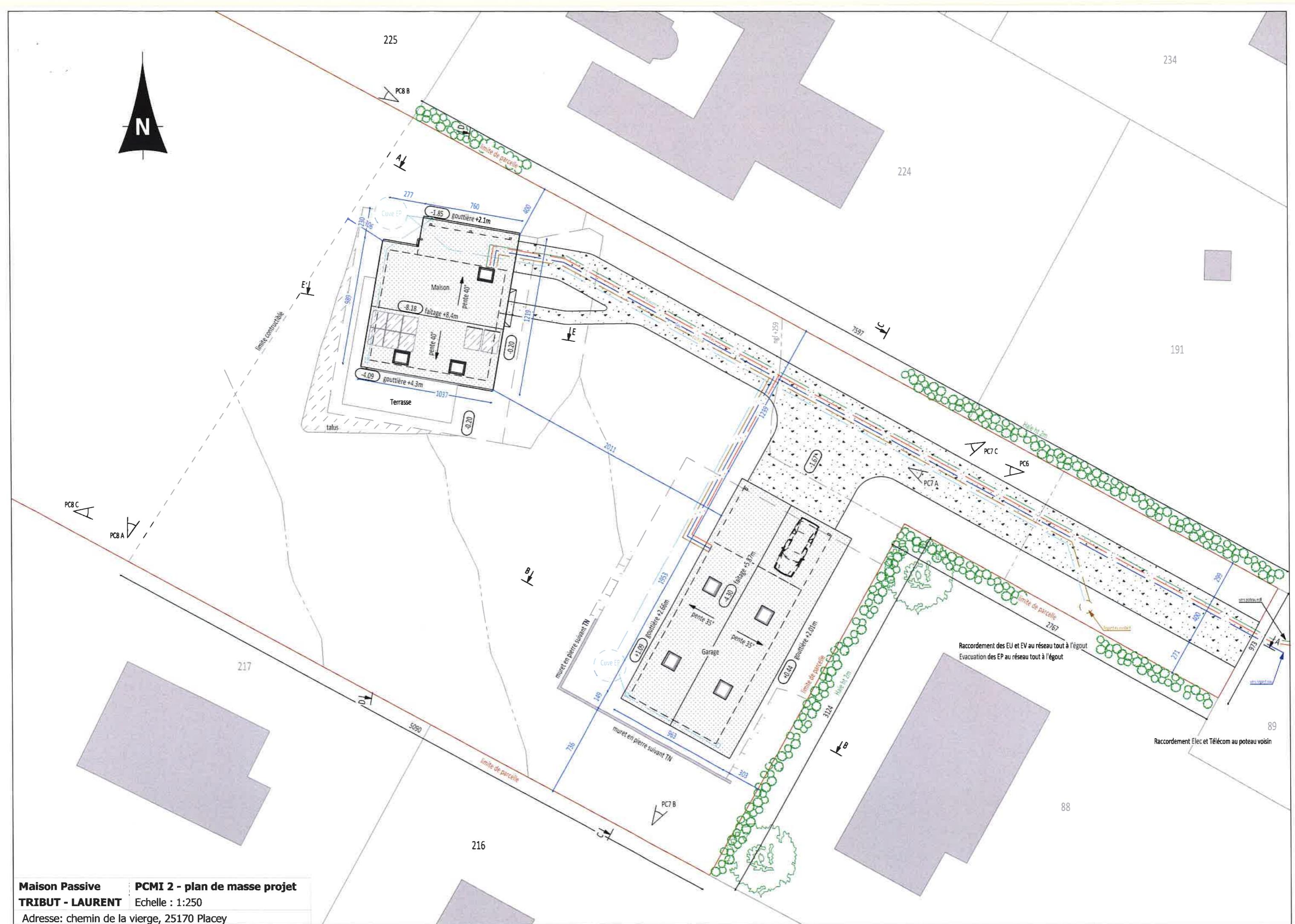
Département : DOUBS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Commune : PLACEY	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : ZC Feuille : 000 ZC 01		
Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/5000		
Date d'édition : 15/05/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPOGRAPHIQUE CADASTRE BESANCON Réception mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV 25042 25042 BESANCON CEDEX tél. 03 81 47 24 00 -fax ptgc.doubs@dgfp.finances.gouv.fr		
Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr		



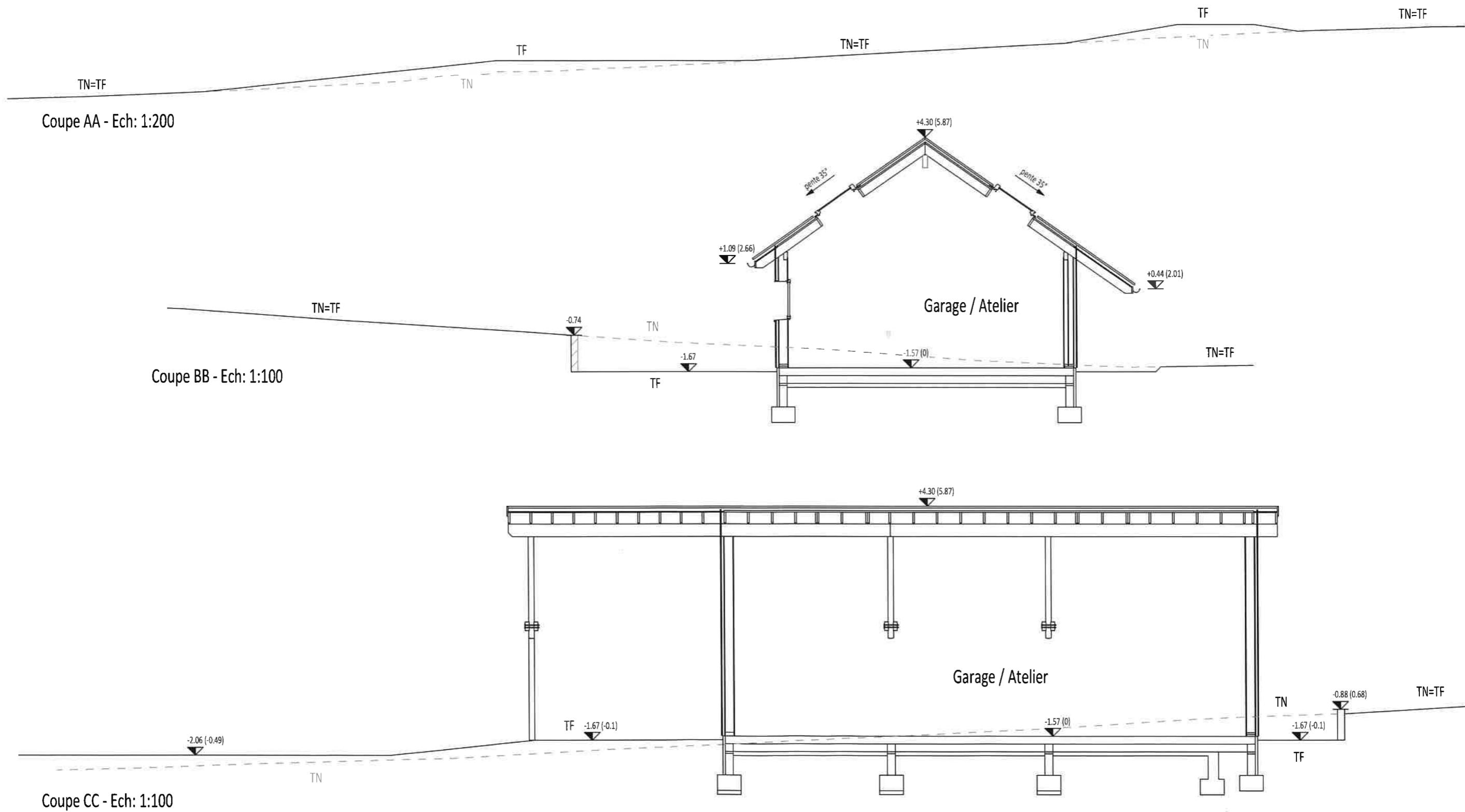




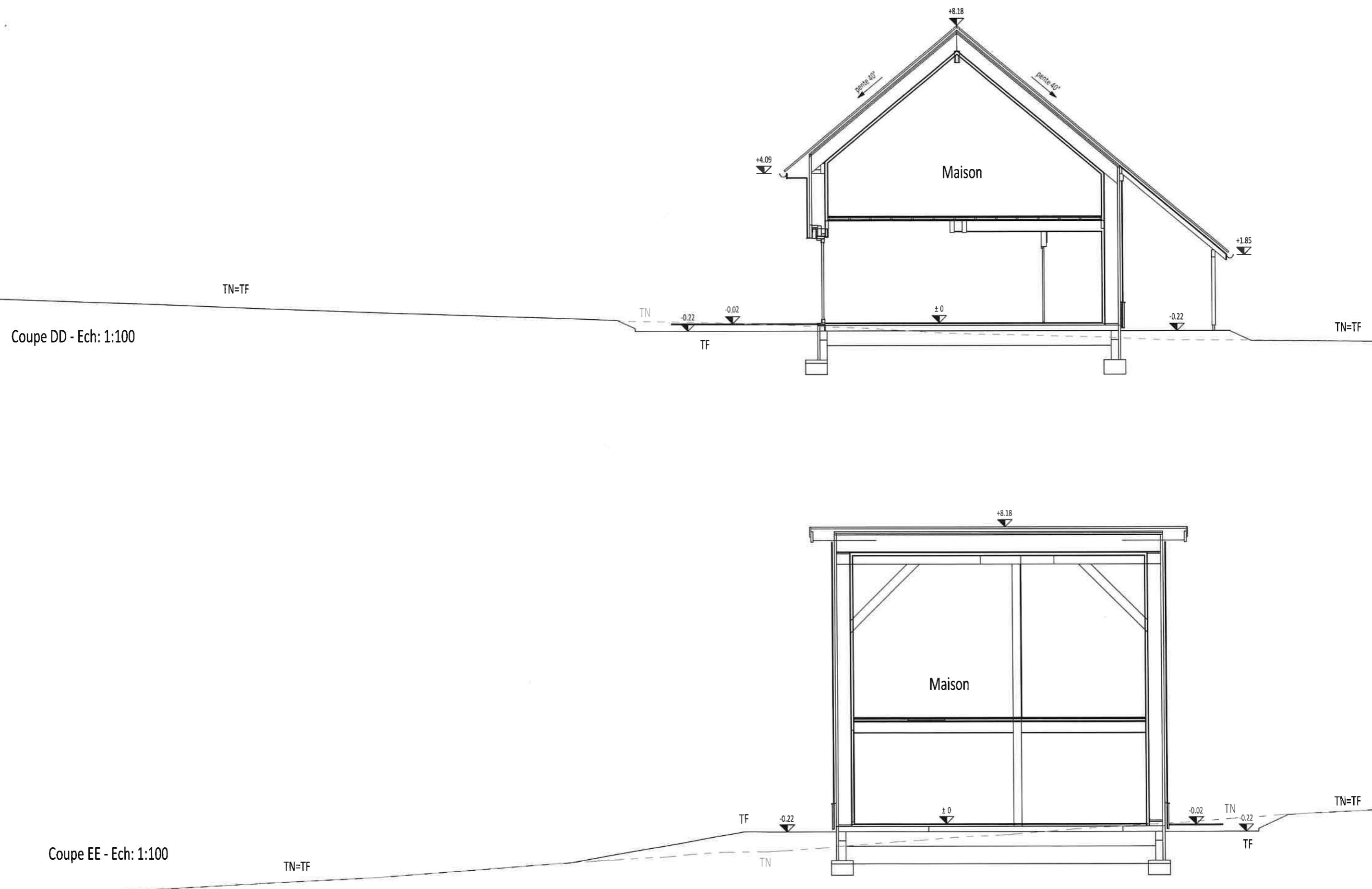














## Le projet consiste en la création d'une maison d'habitation, et d'un garage/atelier.

### Présentation du terrain :

Le terrain fait environ 1 hectare. La partie la plus proche de l'accès est constructible sur environ 2000 m<sup>2</sup>. Le terrain est actuellement cultivé. Il est délimité, au sud-est, par une haie sur la parcelle voisine. Au sud-ouest, il y a une petite barrière en bois sur une partie de la limite sinon le terrain est ouvert. Au nord, le terrain est délimité par une haie au niveau de la maison voisine mais il est ouvert sur le reste de la parcelle. La parcelle n'est pas clôturée à l'ouest.

Il est prévu d'implanter deux bâtiments sur la parcelle constructible : un logement et un bâtiment à double usage (une partie garage et une partie atelier).

L'accès au terrain se fait par le chemin privé dit "de la vierge". Le logement sera visible depuis cet accès, il sera situé en face du chemin d'accès mais au fond de la parcelle constructible. Le bâtiment "garage-atelier" sera pour sa part situé directement à gauche à l'entrée de la parcelle, il ne sera donc pas directement visible depuis le chemin d'accès.

Il est prévu de remodeler légèrement le terrain au niveau des construction, afin de faciliter l'implantation des bâtiments et leurs accès. Un muret en pierre de 1,2m de haut au maximum est prévu dans l'angle Nord-Ouest du garage pour maintenir les terres en place. Entre l'accès depuis le chemin et le logement, le terrain sera modelé en une pente douce montante avec une finition carrossable de couleur claire.

Il est prévu d'engazonner le reste du terrain.



Tuile rouge ancien



Tuile rouge nuancé

### Présentation des bâtiments :

#### -Garage / atelier :

Ce bâtiment de plain-pied sera implanté à une distance de 3 mètres de la parcelle du voisin au sud-est. Le bâtiment a un débord de toiture à l'avant de 5 mètres à usage de car-port avec 2 emplacements de parking.

Il y a un débord de toiture de 1 mètre côté voisin et 0.5m sur les autres façades.

Aspect visuel : La toiture sera à 2 pans à 35°, en tuiles plates rouges panachées entre un rouge nuancé et un rouge ancien. Il y a deux velux de 1,14 x 1,4m sur chaque pan de toiture. La finition extérieure des murs est un bardage bois vertical à recouvrement de type mélèze. Les menuiseries, en bois-alu, présentes sur la façade ouest seront de couleur gris anthracite (RAL 7016). Deux portes de garage sectionnelles gris anthracite seront installées sur la façade nord.



Bardage à recouvrement



Bardage claire voie 3 sections

#### -Logement :

Le logement est réalisé sur 2 niveaux, il est implanté en bout de parcelle constructible, dans l'axe du chemin d'accès. Côté nord-est, il y aura 4m entre la maison et la limite de propriété, comprenant une bande non constructible d'une largeur de 3 mètres.

La maison a un débord de toiture côté nord-est de 2,60 mètres.

La maison est orientée, à quelques degrés près, plein sud afin de maximiser les apports solaires et de réduire les besoins de chauffage. C'est également pour cette raison qu'elle est positionnée en fond de parcelle, afin de réduire l'impact des constructions voisines sur les apports solaires (masques environnants).

Aspect visuel : la toiture est à 2 pans à 40°, en tuiles plates rouges panachées entre un rouge nuancé et un rouge ancien. Il y a deux velux de 1,14 x 1,4m sur le pan de toiture sud, et un velux de 1,14x1,4m sur le pan nord. Tous les velux auront un volet roulant électrique. Sur la toiture, 2 panneaux solaires thermiques de 2,3m<sup>2</sup> chacun et 6 panneaux photovoltaïque d'environ 2m<sup>2</sup> seront installés. La finition extérieure des murs est un bardage bois vertical à claire-voie 3 sections avec un pare-pluie noir derrière, de type acacia avec un soubassement en pierre claire d'environ 50 cm de haut. Les menuiseries, en bois-alu, seront de couleur gris anthracite (RAL 7016). Mis à part les portes et la baie vitrée, il y aura des volets roulant électriques gris anthracite sur toutes les fenêtres. Un brise soleil orientable gris anthracite sera installé devant la baie vitrée. Un auvent surplombe la porte d'entrée, il sera également en tuiles rouges. Une terrasse en mélèze de 3 mètres de profondeur vient compléter la maison en façade sud. Elle se poursuit en façade ouest sur une largeur d'un mètre seulement.



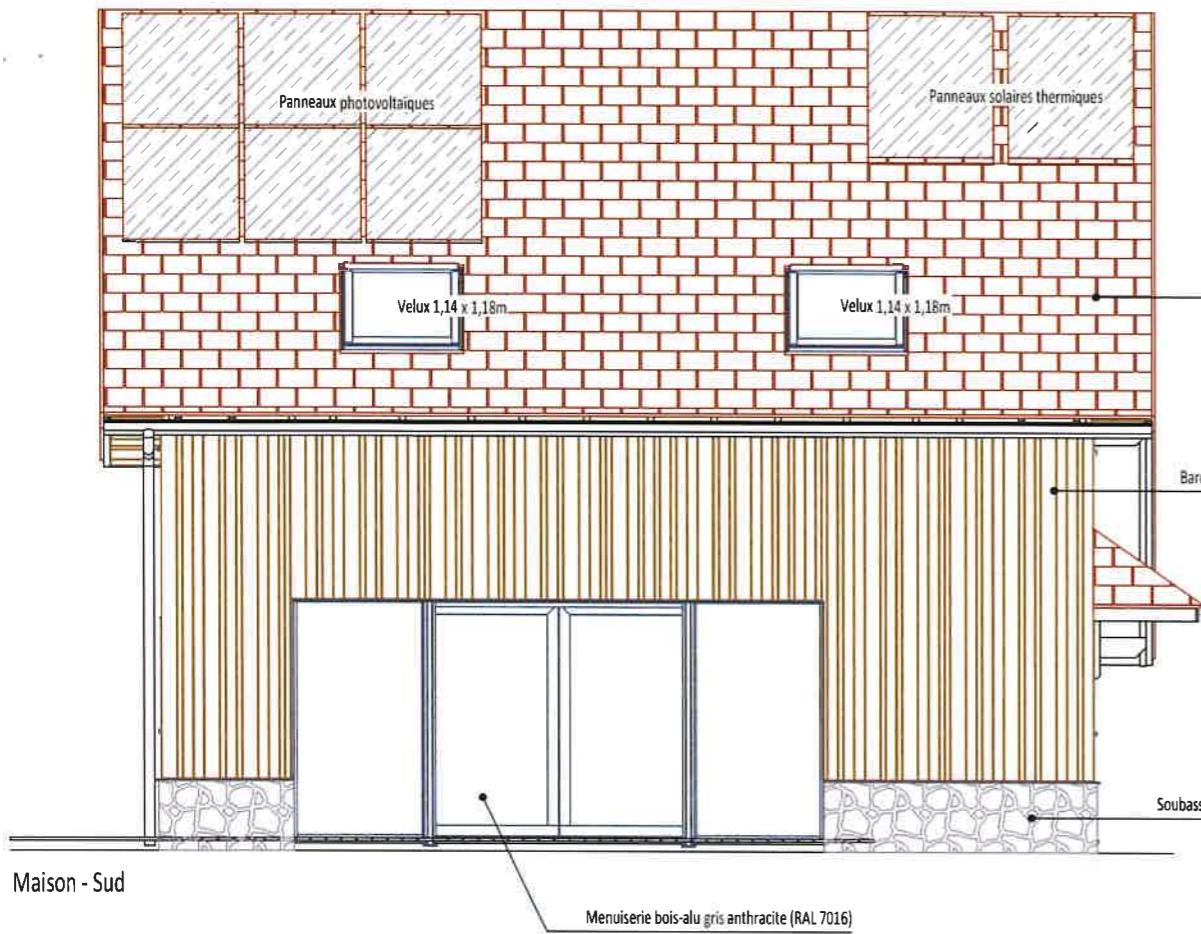
Type parement pierre pour soubassement

#### Réseaux

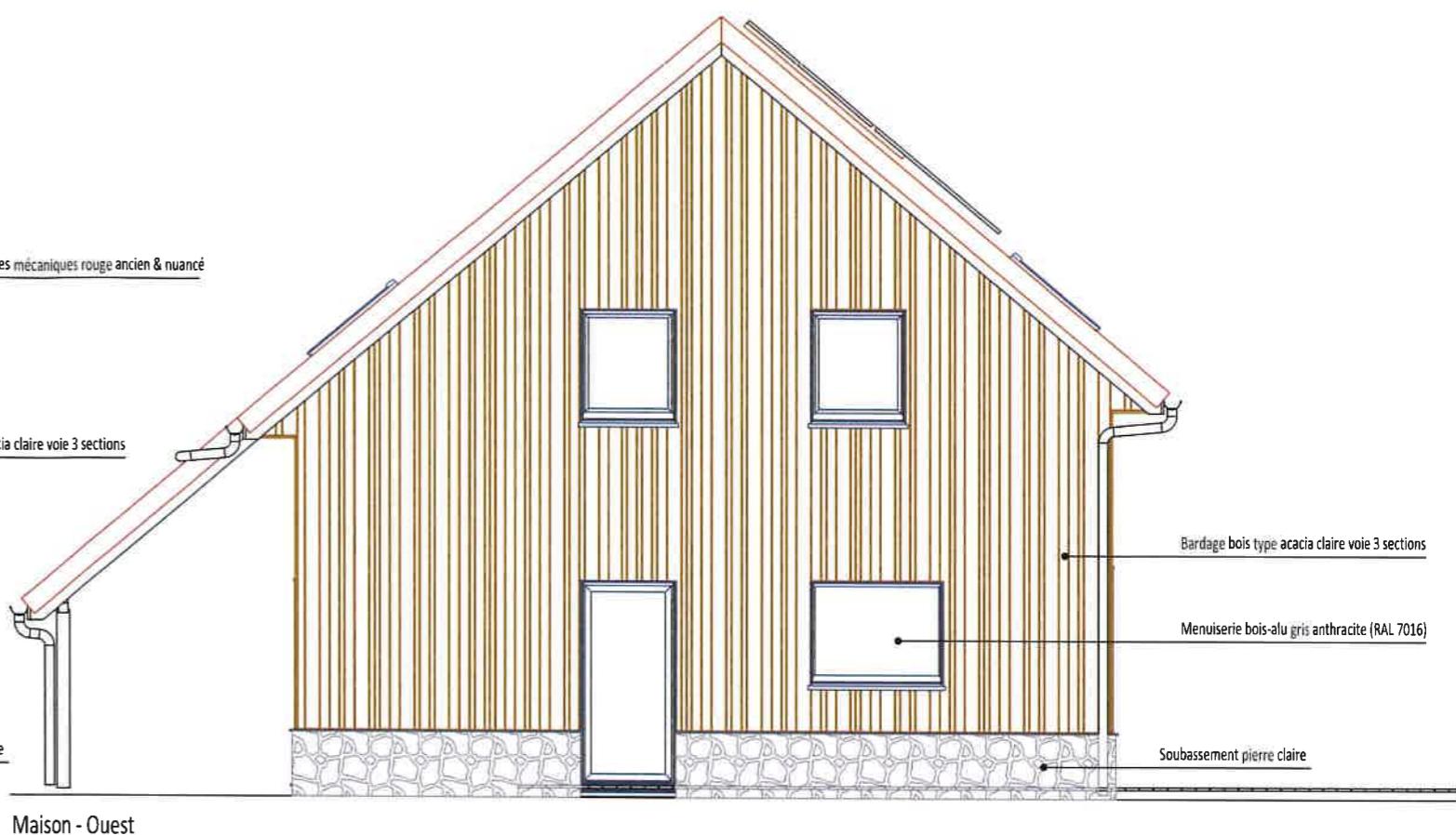
Il est prévu d'installer 2 cuves de récupération d'eau de pluie en béton, une à proximité de la maison (coin nord-ouest) et une à proximité du garage (coin sud ouest)

Les bâtiments seront reliés aux égouts présents sur le terrain, à l'eau, et l'électricité présents à l'entrée du terrain.

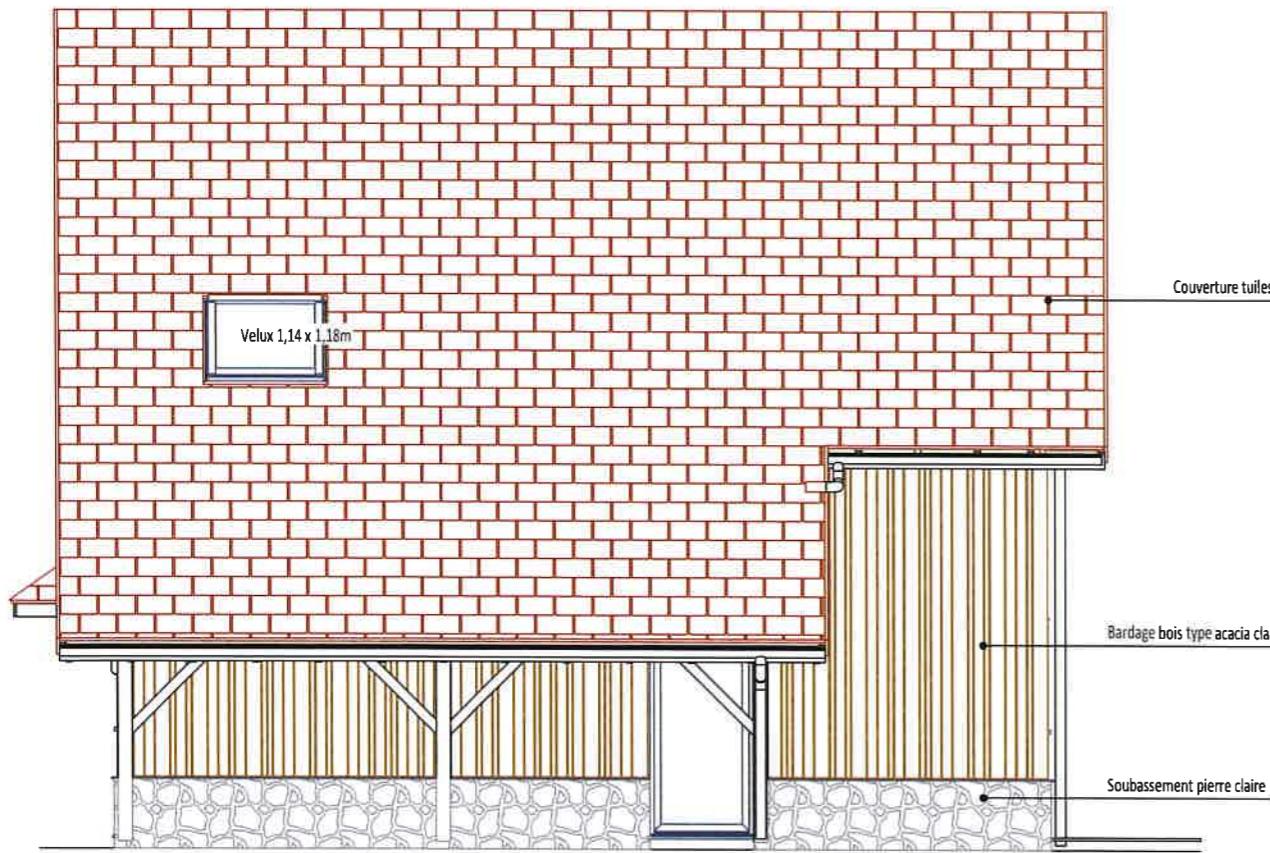




Maison - Sud



Maison - Ouest

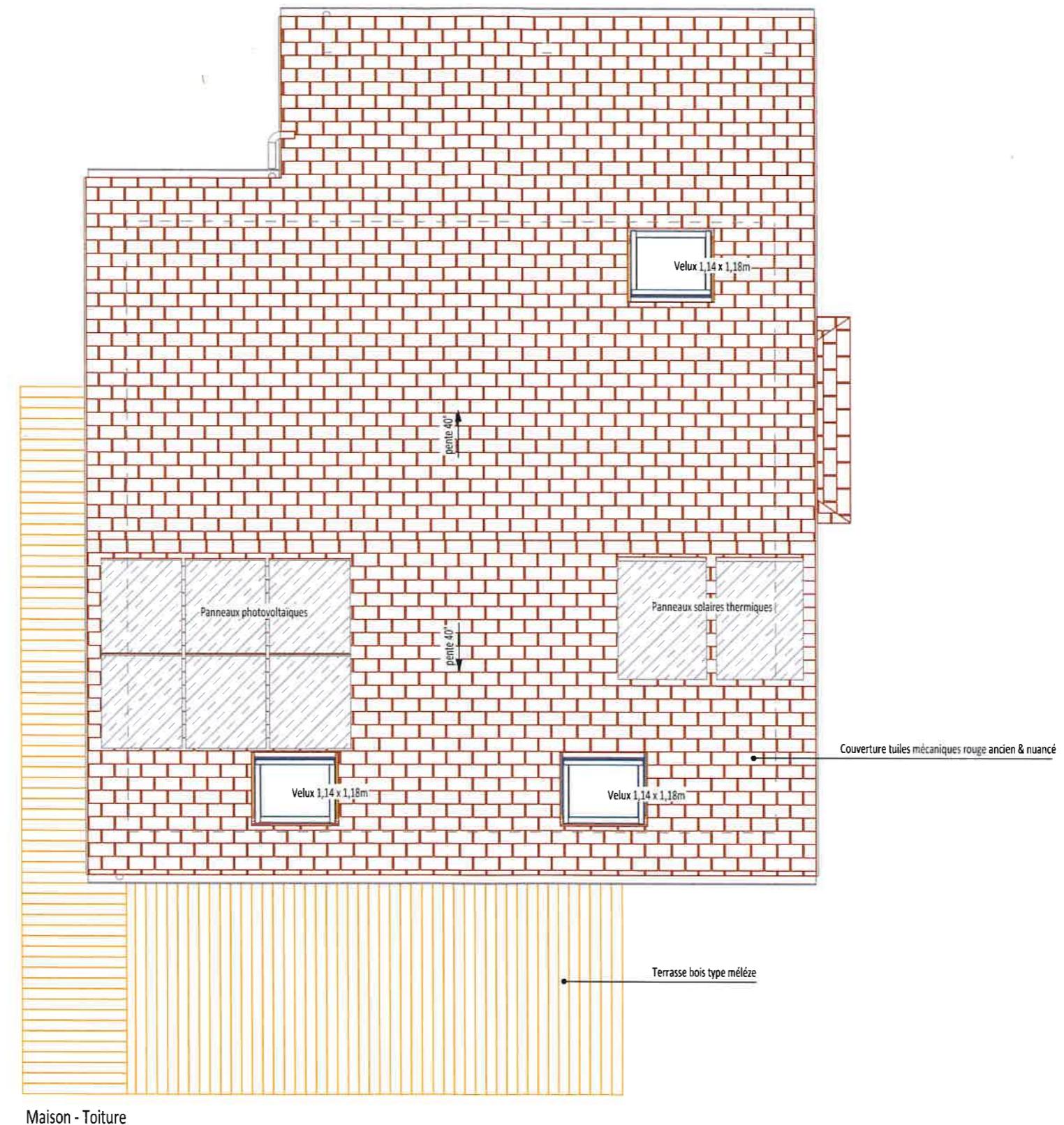


Maison - Nord



Maison - Est





Maison - Toiture

